

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES SCIAUX  
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux d'aménagement du boulevard du Rougeret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la commune, pendant la durée de ces travaux, pour la sécurité de tous,

**ARRETE**

Article 1 :

**Du lundi 11 au vendredi 22 décembre 2023 :**

- **La circulation se fera en sens inverse Rue des Sciaux (tronçon entre le Boulevard du Rougeret et la rue de la Noé), dans le sens Est/Ouest**
- **La circulation se fera en double sens Rue des Sciaux (tronçon entre la rue de la Noé et la Grande Rue)**

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 08 décembre 2023  
Jean-Luc PITHOIS,  
Le Maire

